



ESCEM Bachelor en développement commercial Règlement de concours 2017-2018

1. Admission en 1^{ère} année

Le présent règlement régit le concours d'admission en 1^{ère} année dans le programme Bachelor en Développement commercial, ex ECG.

Dès son inscription, le candidat (titulaire du baccalauréat ou susceptible de l'être dans l'année en cours) s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Tout manquement pourrait conduire à l'exclusion du concours.

a) Inscription au concours

Conditions d'inscription :

- ▶ Le nombre de places ouvertes est fixé chaque année par la direction de l'école et publié dans le Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (BOESR).
- ▶ Le concours est ouvert aux :
 - étudiants en classe de terminale en France ou dans un lycée français à l'étranger (admission sous réserve de l'obtention du baccalauréat au plus tard en septembre de l'année d'entrée) ;
 - bacheliers ou titulaires d'un titre, français ou étranger, reconnu comme équivalent et âgés de moins de 26 ans au 30 septembre de l'année d'entrée.
- ▶ Les candidats ne sont pas autorisés à :
 - participer à plus d'une session d'admission par an (le candidat présent à une épreuve ne peut pas se présenter aux éventuelles sessions suivantes de l'année académique en cours) ;
 - présenter, la même année, deux voies d'accès différentes ;
 - présenter plus de trois fois le même concours.

Les candidats ayant été admis au concours et ayant réussi le baccalauréat peuvent demander à différer d'une année leur rentrée. Cette demande doit être notifiée par écrit et soumise à l'appréciation du Directeur du programme.

Modalités d'inscription :

L'inscription au concours s'effectue à la période indiquée sur le site du dispositif d'admission post bac (<http://www.admission-postbac.fr>).

Pour s'inscrire, le candidat doit disposer d'une adresse mail personnelle ; cette adresse devra rester valide depuis l'inscription jusqu'à la rentrée dans le programme.

Droits d'inscription au concours :

L'inscription au concours est gratuite.

b) Déroulement des épreuves

Candidats tiers-temps :

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent bénéficier de conditions particulières d'aménagement pour leur concours.

Pour bénéficier de la mesure « tiers temps », les candidats doivent fournir leur attestation MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) au moins deux semaines avant les épreuves.

Ces documents seront adressés par tout moyen à la convenance des candidats (courrier, mail...) à l'administrateur du concours.

Règles de présence :

- ▶ Le candidat doit impérativement respecter la date et l'heure de sa convocation ainsi que toutes instructions annoncées au moment des épreuves.
- ▶ Tous les candidats ayant répondu à l'appel de leur nom ou signé une feuille de présence à l'une des épreuves sont considérés comme ayant participé au concours.
- ▶ Tout candidat absent ou en retard à une épreuve se voit affecter la note 0 (zéro) à l'épreuve concernée. Il peut composer pour les autres épreuves.
- ▶ Est éliminé tout candidat se présentant en retard à la première épreuve du concours.

Toute dérogation à l'une des règles ci-dessus doit être dûment justifiée et fait l'objet d'une décision exceptionnelle prise formellement par la direction du programme. Cette décision exceptionnelle fera l'objet d'une information au jury d'admission qui statuera en dernier ressort.

Pour chacune des épreuves, le candidat doit être muni de sa convocation et de sa pièce d'identité en cours de validité utilisée lors de l'inscription et comportant une photographie récente. Dans le cas où sa pièce d'identité aurait plus de 3 ans, il devra se munir, en complément, d'une seconde pièce justifiant de son identité avec une photographie plus récente (carte d'étudiant, de transport...).

Après vérification de son identité, en début de journée, il signe la feuille de présence. La signature devra être la même pour toutes les épreuves.

Tout candidat portant un appareil auditif doit le signaler au responsable de salle dès son arrivée.

Fraude :

Lors des épreuves, il est interdit aux candidats :

- ▶ d'introduire dans le lieu du déroulement des épreuves tout document, note ou matériel non autorisé (téléphone portable notamment) par le jury d'admission ;
- ▶ de communiquer entre eux ou de recevoir des renseignements de l'extérieur ;
- ▶ de sortir de la salle sans autorisation du surveillant responsable ;
- ▶ d'échanger du matériel avec toute autre personne ;
- ▶ de composer dans une autre langue que le français, ou celle de l'épreuve passée ;
- ▶ d'avoir un comportement qui pourrait porter atteinte au respect de l'égalité entre candidats (anonymat notamment).

Les candidats doivent se prêter aux surveillances et vérifications en usage. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites éventuelles susceptibles d'être engagées.

Toute fraude, tentative de fraude ou agitation dûment constatée doit être signalée immédiatement au responsable des épreuves du centre de concours. Ce dernier établit un rapport détaillé sur l'incident qui est transmis au jury d'admission.

Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de flagrant délit. Aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé ait été convoqué et mis en état de présenter sa défense avant la réunion du jury d'admission.

La décision prononcée par le jury d'admission peut être :

- ▶ exclusion définitive de cette session d'épreuves ;
- ▶ interdiction de se présenter aux concours futurs.

La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude, tentative de fraude ou agitation.

La décision motivée est notifiée sans délai à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute copie apparaissant suspecte en cours de correction est signalée par le correcteur au président du jury d'admission. En cas de fraude, son auteur est exclu du concours selon les conditions prévues dans les alinéas ci-dessus.

Toute déclaration fautive ou erronée sur les renseignements fournis conduisant à une inscription entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours, quelle que soit l'étape d'avancement du concours.

Les comportements suivants peuvent faire l'objet d'une sanction :

- ▶ Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats ;
- ▶ Toute violation ou tentative de violation de l'anonymat ;
- ▶ En règle générale, toute fraude ou tentative de fraude.

Pour tout comportement répréhensible, un procès-verbal d'incident est établi qui n'entache pas la poursuite de la journée. Les résultats des épreuves de la journée sont alors enregistrés à titre conservatoire.

Le responsable du centre de concours statue sur le cas et peut prendre une décision de validation ou d'invalidation totale ou partielle pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours.

Il se réserve le droit, a posteriori, d'attribuer la note zéro au candidat ayant violé le présent règlement pour une ou plusieurs épreuves, ou de prononcer des sanctions plus graves comme :

- ▶ L'exclusion définitive de cette session d'épreuves ;
- ▶ L'interdiction de se présenter aux concours futurs ;
- ▶ La communication de ces éléments au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche aux autres banques d'épreuves ou autres écoles.

En cas de décision défavorable, le candidat peut faire appel auprès de l'administrateur du concours dans la limite de 5 jours francs après la prise de sanction.

Il est rappelé que toute déclaration fautive ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours, quelle que soit l'étape du concours.

c) *Epreuves de sélection, hors procédure éloignée*

Programme du concours :

Le concours se compose de 5 épreuves : 3 épreuves écrites et 2 épreuves orales.

- ▶ Synthèse d'un texte d'actualité ;
- ▶ Tests de logique et de raisonnement ;
- ▶ QCM d'anglais ;
- ▶ Epreuve orale ;
- ▶ Epreuve orale d'anglais.

Chaque épreuve est notée sur 20 à partir d'une grille d'évaluation identique dans tous les centres de concours. Elle fait l'objet d'un coefficient de pondération selon le tableau repris ci-après.

Documents à fournir :

Chaque candidature doit s'appuyer sur les éléments suivants :

- ▶ Notes de 1^{ère} (3 trimestres) ;
- ▶ Notes de terminale (1^{er} trimestre *a minima*) ;
- ▶ Un CV ;
- ▶ Une lettre de motivation.

Si les notes relèvent de la saisie du candidat, ce dernier devra présenter les bulletins de notes correspondants, lors de son enregistrement le jour des épreuves. Toute erreur de saisie concernant les notes sera considérée comme une tentative de fraude (voir paragraphe « sanctions disciplinaires »).

Le candidat peut également décider d'apporter des supports complémentaires le jour des oraux qu'il produira lors de l'entretien individuel.

Coefficients des épreuves :

Synthèse de texte	Test de logique et de raisonnement	QCM d'anglais	Epreuve orale	Oral d'anglais	TOTAL
3	3	2	6	2	16

Détail et déroulement des épreuves :

Les durées indiquées dans ce document sont relatives au temps d'épreuve pour le candidat. Le temps effectif de chacune de ces épreuves peut varier à la marge par rapport au temps indiqué.

Les épreuves écrites et orales peuvent s'effectuer sur une même journée ou sur 2 demi-journées différentes.

- ▶ Synthèse de texte :
Durée = 30 minutes
Un texte sur un thème de société vous est distribué, d'environ deux pages. Le candidat dispose ensuite de 30 minutes pour rédiger une synthèse de 25 lignes environ.
Attention : la rédaction doit être fidèle à ce qui était exposé dans le texte. Toute opinion personnelle est proscrite.
Objectif = démontrer la clarté et la précision de l'expression écrite, la capacité à dégager les idées principales (25 lignes pour résumer 2 pages de texte) et à structurer l'information (introduction et conclusion, développement en 2 ou 3 parties).
- ▶ Test de logique :
Durée = 40 minutes
QCM compréhension de textes, français, culture générale, mathématiques, logique

Objectif = évaluer l'esprit de suite, les capacités de compréhension, de logique et de raisonnement à travers des approches linguistiques et numériques

- ▶ QCM d'anglais :
Durée = 30 minutes
QCM
Objectif = évaluer le niveau sur les 4 compétences : grammaire, conjugaison, vocabulaire, compréhension

- ▶ Epreuve orale :
Durée = 30 minutes
L'épreuve orale se déroule devant un jury de deux personnes dont un professeur ou cadre de l'école et un professionnel d'entreprise (garantie d'une analyse équilibrée entre attentes académiques et aptitudes professionnelles), qui disposent du dossier académique du candidat et des éléments complémentaires apportés éventuellement par celui-ci.
L'entretien prend la forme d'un échange libre entre le candidat et les membres du jury. S'il démarre souvent par une présentation du candidat de quelques minutes, ce format n'est pas pour autant systématique.
Objectif = mieux connaître le candidat, déceler ses motivations à intégrer le programme, évaluer son potentiel d'éloquence et sa capacité à structurer son raisonnement à l'oral.

- ▶ Oral d'anglais :
Durée = 15 minutes
L'entretien prend la forme d'un échange libre avec le candidat, mais pourra s'appuyer sur des documents (titres d'articles, photos, etc.).
Objectif : évaluer les capacités à s'exprimer et dialoguer en anglais, dans une situation où il rencontre quelqu'un pour la première fois, à communiquer dans des situations réelles, à exprimer et justifier des opinions, à comprendre les questions et les consignes et y répondre correctement.

d) Résultats

A l'issue du concours, le jury d'admission statue en fonction des résultats obtenus par les candidats et peut les déclarer admis, admis sur liste complémentaire ou refusés.

L'affectation définitive est régie par la procédure APB, en fonction du rang du candidat et des vœux de formations qu'il a formulés.

Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées à l'administrateur du concours dans les dix jours qui suivent la communication des résultats.

e) Protection des données personnelles

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, l'administrateur du concours s'engage à protéger les données communiquées par le candidat.

Les données personnelles sont exclusivement utilisées à des fins de gestion du concours. A ce titre, elles peuvent être transmises, selon les nécessités, aux différents intervenants collaborant au processus du concours.

Tous les destinataires s'engagent également à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à d'autres tiers.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités des concours.

f) Procédure éloignée

Choix procédure éloignée :

Les candidats doivent faire la demande directement auprès de la direction de l'école (service admissions). Les candidats internationaux sont directement soumis à la procédure d'éligibilité puis, en cas d'avis favorable, aux épreuves de la procédure éloignée.

Epreuves d'admission :

Les dates, organisation et mise en place de ces épreuves seront communiquées par e-mail à chaque candidat et au référent désigné par l'établissement où se dérouleront les épreuves.

- ▶ Epreuve orale :

- Durée = 45 minutes
- ▶ Oral d'anglais :
Durée = 20 minutes

Les objectifs de ces épreuves sont identiques à ce qui est prévu en procédure normale.

Coefficients des épreuves :

Epreuve orale	Oral d'anglais	TOTAL
12	4	16

2. Admission parallèle en deuxième ou troisième année

a) Nombre de places mises au concours

Le nombre de places ouvertes est fixé chaque année par la direction de l'école et publié dans le Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (BOESR).

b) Conditions d'inscription

Le concours est ouvert aux candidats français ou étrangers, âgés de 28 ans au plus à la date de la rentrée prévue dans l'établissement, sauf dérogation exceptionnellement accordée par le Directeur du programme.

Pour s'inscrire au concours, les candidats doivent :

- ▶ Soit avoir validé la 1^{ère} année d'un diplôme français ou d'un titre professionnel de niveau II ou III, en sciences de gestion ou équivalent, pour une admission directe en 2^{ème} année, au plus tard le jour de la rentrée ;
- ▶ Soit être titulaires d'un diplôme français ou d'un titre professionnel français de niveau II ou III, en sciences de gestion ou équivalent, pour une admission directe en 3^{ème} année, au plus tard le jour de la rentrée ;
- ▶ Soit être titulaires d'un titre français ou étranger de même niveau admis en dispense par la commission d'éligibilité.

L'inscription se fait sur le site internet de l'escem.

Les demandes d'admission seront étudiées par la commission d'éligibilité, qui statuera sur la recevabilité du titre ou du diplôme comme relevant des sciences de gestion. Suite à la commission d'éligibilité, le responsable du concours adresse une convocation au candidat.

Les candidats ne sont pas autorisés à :

- ▶ Participer à plus d'une session d'admission par an (le candidat présent à une épreuve ne peut pas se présenter aux éventuelles sessions suivantes de l'année académique en cours) ;
- ▶ Présenter, la même année, deux voies d'accès différentes ;
- ▶ Présenter plus de trois fois le même concours.

Les candidats ayant été admis au concours peuvent demander à différer d'une année leur rentrée.

Cette demande doit être notifiée par écrit et être soumise à l'appréciation du Directeur du programme.

c) Epreuves d'admissibilité et d'admission

Programme du concours :

Le concours d'entrée en admission parallèle repose sur une admissibilité sur dossier et deux épreuves d'admission :

- ▶ Epreuve orale ;
- ▶ Epreuve orale d'anglais.

Chaque épreuve est notée sur 20 à partir d'une grille d'évaluation identique dans tous les centres de concours. Elle fait l'objet d'un coefficient de pondération selon le tableau repris ci-après.

Documents à fournir :

Chaque candidature doit s'appuyer sur les éléments suivants :

- ▶ Notes du baccalauréat ou titre équivalent

- ▶ Notes obtenues lors du cycle de formation post-bac en cours ou terminé
- ▶ Copie des diplômes obtenus
- ▶ CV
- ▶ Lettre de motivation
- ▶ Sauf dérogation, le candidat doit être en mesure de justifier une expérience d'un minimum d'un mois à l'étranger, pour l'admissibilité en 2^{ème} année et d'un minimum de 4 mois à l'étranger, pour l'admissibilité en 3^{ème} année

Coefficients des épreuves :

Epreuve orale	Oral d'anglais	TOTAL
12	4	16

Détail et déroulement des épreuves :

Les durées indiquées dans ce document sont relatives au temps d'épreuve pour le candidat. Le temps effectif de chacune de ces épreuves peut varier à la marge par rapport au temps indiqué.

- ▶ Epreuve orale :
L'épreuve orale se déroule devant un jury de deux personnes dont un professeur ou cadre de l'école et un professionnel d'entreprise (garantie d'une analyse équilibrée entre attentes académiques et aptitudes professionnelles), qui disposent du dossier académique du candidat et des éléments complémentaires apportés éventuellement par celui-ci.
Objectif = mieux connaître le candidat, déceler ses motivations à intégrer le programme, évaluer son potentiel d'éloquence et sa capacité à structurer son raisonnement à l'oral.
- ▶ Oral d'anglais :
Durée = 15 minutes
L'entretien prend la forme d'un échange libre avec le candidat, mais pourra s'appuyer sur des documents (titres d'articles, photos, etc.).
Objectif : évaluer les capacités à s'exprimer et dialoguer en anglais, dans une situation où il rencontre quelqu'un pour la première fois, à communiquer dans des situations réelles, à exprimer et justifier des opinions, à comprendre les questions et les consignes et y répondre correctement.

d) Résultats

A l'issue du concours, le jury d'admission statue en fonction des résultats obtenus par les candidats et peut les déclarer admis, admis sur liste complémentaire ou refusés.

Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées à l'administrateur du concours dans les dix jours qui suivent la communication des résultats.

e) Protection des données personnelles

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, l'administrateur du concours s'engage à protéger les données communiquées par le candidat.

Les données personnelles sont exclusivement utilisées à des fins de gestion du concours. A ce titre, elles peuvent être transmises, selon les nécessités, aux différents intervenants collaborant au processus du concours.

Tous les destinataires s'engagent également à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à d'autres tiers.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités des concours.